

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020 Ecole Ste Jeanne d'Arc

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect de chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice aux apprentissages.

Le règlement vous engage ainsi que vos enfants.

L'inscription et le maintien de tout élève à l'école Ste Jeanne d'Arc sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique, pastoral.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

CHANGEMENT DE SITUATION

Il est impératif de signaler :

- Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, et situation familiale
- Pour une séparation, un divorce, fournir une copie de toutes les décisions de justice concernant la garde des enfants.

ABSENCES

- **Toute absence doit être signalée le jour même (Téléphoner avant 9 h.)**

Fournir dès le retour de l'enfant un mot justificatif ou un certificat médical dans le cas d'une maladie contagieuse.

- **Les absences pour convenances personnelles ne sont pas souhaitées.**

Les parents assumeront le rattrapage du travail scolaire (ex : auprès des autres familles ...)

Les absences et le motif doivent être notifiées dans le carnet de liaison.

HORAIRES

MATIN

7h30 à 8h25 : Garderie

8h25 à 8h45 : Accueil dans les classes

8h45 à 12h00 : Cours

APRES-MIDI

13h15 à 13h30 : Accueil

13h30 à 16h30 : Cours

17h00 à 18h30 : Garderie

- Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie.
- Le portail sera définitivement fermé à 8h50 et 13h30.
- **Dispositions particulières :**
 - A partir de 8h45, les élèves de maternelle ne sont plus accompagnés par leurs parents jusque dans leur classe. Ils seront pris en charge à l'entrée du portail.
 - Les enseignants seront disponibles pour rencontrer les parents, après la classe ou sur rendez-vous.
 - Les parents souhaitant communiquer une information à l'enseignant, devront le faire par le carnet de liaison afin de ne pas le retarder au moment de la rentrée.
 - Les dispenses de sport feront l'objet d'un mot d'excuses.

TENUE VESTIMENTAIRE

- La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée (pas de tee-shirt ou short trop court, mini-jupe, maquillage), la coiffure sans extravagance (les cheveux longs sont attachés). **Le port des bijoux est fortement déconseillé.**
- L'élève doit être en tenue de sport lors des séances EPS.
- Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. Les vêtements trouvés (non marqués) seront déposés dans le hall d'entrée. Les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

SANTE - HYGIENE

- Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993). Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Toute maladie, ou allergie alimentaire justifiant une prise de médicament à l'école fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
- Les maladies contagieuses, les allergies, ainsi que la découverte de poux doivent être obligatoirement signalées à l'enseignant (une éviction de l'enfant peut être demandée).
- Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

INFORMATION AUX FAMILLES

- Affichage / Réunions (A.P.E.L., de classe, de rentrée...) / RDV individuels avec le chef d'établissement et ou enseignant / Porte-document plastifié individualisé contenant **le carnet de liaison**, informations Chef Etablissement / O.G.E.C / A.P.E.L.

Le CARNET DE LIAISON et les informations seront obligatoirement lus, dûment remplis, et signés. Les dates de retour des formulaires et questionnaires doivent être respectées.

- Les parents sont tenus de vérifier tous les soirs avec leur enfant le contenu du cartable afin de prendre connaissance des différentes informations.

Toutes petites annonces, ou informations doivent être visées par le Chef d'établissement avant d'être affichées au portail ou distribuées.

CANTINE

- Les enfants déjeunant à la cantine donneront leur ticket à leur enseignant respectif lors de leur installation dans la classe. Si pour cause de maladie, l'enfant quitte l'école dans la matinée, le ticket ne pourra être rendu, seule la garderie sera décomptée en fin de mois.
- Toute allergie devra être signalée par une ordonnance médicale et fera l'objet d'un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).

PARKING / PARVIS

- A chaque sortie (12h et 16h30), le portail franchi, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En aucun cas, la direction n'interviendra pour mettre de "l'ordre" sur le parking.

Plan VIGIPIRATE : les parents sont priés de ne pas faire d'attroupement devant le portail et l'allée de l'école, et de veiller à la fermeture du portail à chaque passage.

COMPORTEMENT

- L'élève doit prendre conscience des règles de vie en société

En cas d'incident de tout ordre, l'élève doit s'adresser à tout adulte membre de l'équipe éducative, auquel il appartient de gérer les conflits.

Les violences physiques et verbales, vols, atteintes à l'intégrité physique ou morale, dégradation de matériel de l'école, manques de respect envers les adultes que cela soit par gestes ou par mots, entraves au bon fonctionnement de la classe feront l'objet de mesures éducatives (sanctions) et ou de réparations adaptées à la gravité des actes.

Les transgressions du quotidien (liste non exhaustive) seront traitées selon les mêmes modalités.

- L'élève n'est pas autorisé à apporter à l'école des objets venant de la maison. (Sucettes, chewing-gum, bonbons, magazines, objets blessants, argent de poche, cartes de jeux et de collections, téléphone portable, tablettes....)

MESURES EDUCATIVES

Ces mesures sont graduées en fonction de la gravité de l'acte de l'élève.

- Prise de conscience par l'élève de son acte
- Exclusion temporaire de l'activité
- Un moment de calme à l'extérieur de la classe ou dans une autre classe
- Un temps de réflexion pendant une partie de la récréation
- Lettre d'excuse ou dessin de l'élève
- Devoir supplémentaire
- Information auprès des parents
- Travail d'intérêt général
- Un conseil éducatif
- Un conseil de discipline
- Une exclusion temporaire de l'école
- Un changement d'école

N'étant pas présents sur l'établissement, les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès des enfants ou d'un autre parent. Il est important que l'élève se construise à l'école.

RELATIONS AVEC LA VIE PAROISSIALE

L'école Ste Jeanne d'Arc, Etablissement Catholique d'Enseignement est en lien avec la paroisse St Baudile du Coulazou pour vivre son projet pastoral.

De ce fait, les enfants se voient proposer à l'école une initiation à la culture chrétienne, mais aussi des temps d'intériorisation et de célébration pour les grandes fêtes liturgiques (Noël, Pâques...).

L'école propose au moins une fois par an, d'animer une messe avec les enfants soit à l'école, soit à l'église. Les enfants qui le peuvent et qui le souhaitent sont invités à y participer avec leurs parents.

L'école ne prépare pas les élèves à une démarche sacramentelle : baptême, première communion. Il est nécessaire de s'inscrire à la Paroisse pour suivre la catéchèse proposée et qui permet une préparation aux sacrements de l'initiation Chrétienne.

En ce sens, l'école Ste Jeanne d'Arc se veut une structure d'accompagnement de la Pastorale paroissiale. Le cas échéant elle peut mettre ses locaux à disposition de la Paroisse et elle en diffuse les informations par « l'Echo », horaires des célébrations pour les fêtes religieuses.

ASSOCIATIONS

Deux associations reconnues par le statut l'Enseignement Catholique ont leur siège à l'école :

- **L'O.G.E.C.**, organisme de gestion responsable des questions financières, immobilières, de sécurité, entretien des locaux, investissements, gestion du personnel.

Cette association est administrée par des personnes bénévoles.

- **L'A.P.E.L.** association des parents d'élèves (bénévoles) regroupant tous les parents de l'école par adhésion volontaire.

Cette association organise dans l'année :

- Accueil des nouveaux parents
- La fête des châtaignes, le loto
- Marché de Noël
- Bol de riz
- Le carnaval / crêpes
- La fête de l'école / kermesse
- Tombolas
- Journées travaux

ainsi que toute manifestation susceptible d'œuvrer pour le bien être de tous les élèves.